

**SOCIETE GENERALE**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2011**

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation 12 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

**I - Comptes de l'exercice 2010 et dividende (résolutions 1 à 4)**

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2010 s'élève à 1.361.675.673,35 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le document de référence.

Le dividende par action est fixé à 1,75 euro. Il sera détaché le 31 mai 2011 et mis en paiement à compter du 24 juin 2011. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40% et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques résidentes en France.

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé un paiement du dividende en actions nouvelles avec une décote de 10%. Le prix d'émission sera égal à 90% du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminué du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. En 2011, l'actionnaire pourra, à son choix, obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces. A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé en numéraire.

Cette faculté que Société Générale a déjà proposée à ses actionnaires en 2008, 2009 et 2010 permettra de consolider les fonds propres de la banque.

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2010 s'élève à 3.916.940.000 euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le document de référence.

**II - Conseil d'administration – nomination et renouvellements d'Administrateurs (résolutions 5 à 9)**

Par les **cinquième à septième résolutions**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et gouvernement d'entreprise de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats d'Administrateur :

- de M. Frédéric OUDEA,
- de M. Anthony WYAND,
- de M. Jean-Martin FOLZ, en qualité d'administrateur indépendant ;

M. Frédéric OUDEA, Président-Directeur Général depuis le 24 mai 2009, a rejoint la Société Générale en 1995, après avoir occupé divers postes dans l'Administration. Au sein de votre société, il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au Responsable puis Responsable du département Corporate Banking à Londres, de Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions, de Directeur financier délégué puis de Directeur financier du groupe avant d'être nommé Directeur Général en 2008.

M. Anthony WYAND, de nationalité britannique, a exercé les fonctions de Directeur général exécutif de CGNU Plc (1998-2000), puis de Directeur exécutif d'AVIVA (jusqu'à juin 2003). Il est administrateur de Société Générale depuis 2002 et Vice-Président de votre Conseil depuis le 6 mai 2009. Il est également Président du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations.

M. Jean-Martin FOLZ a exercé les fonctions de Président du Groupe PSA Peugeot Citroën jusqu'en février 2007, après avoir exercé des fonctions de direction puis de direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Pechiney et chez Eridania-Beghin-Say. Il est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2007. Il est Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

En outre, par les **huitième et neuvième résolutions**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer deux administrateurs indépendants supplémentaires, pour une durée de quatre ans :

- Mme Kyra HAZOU,
- Mme Ana Maria LLOPIS RIVAS.

Mme Kyra HAZOU, de nationalités américaine et britannique, a exercé des fonctions de Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New-York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du comité d'audit et du comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume Uni.

Mme Ana Maria LLOPIS RIVAS, de nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Executive chairman de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil Indra, parallèlement administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur de Ideas4all.sl, administrateur, Président du comité des nominations et rémunérations de Service Point Solutions et administrateur, membre des comités des rémunérations, des nominations et de la responsabilité sociale de British American Tobacco.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition :

- recherche d'une représentation mieux équilibrée entre les femmes et les hommes ;
- diversité et équilibre des expériences et compétences, notamment maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- continuité et renouvellement progressif.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quinze membres dont deux salariés élus par les salariés en 2009 pour 3 ans et onze Administrateurs indépendants. Il comportera 5 femmes soit 33,33% de ses membres, ou 30,7% si on ne prend en compte que les administrateurs élus par l'Assemblée, conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a réexaminé la gouvernance de votre société, compte tenu de la proposition soumise à votre Assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de M. Frédéric OUDEA. Il a confirmé, à l'unanimité, que, dans les circonstances actuelles et en raison du bon fonctionnement du Conseil et de ses comités, la structure moniste avec un Président-Directeur général secondé, comme

Président du Conseil, par un Vice-président ayant des attributions étendues, et, comme Directeur général, par des Directeurs généraux délégués reste la mieux adaptée pour votre Société.

### **III- Réévaluation de l'enveloppe globale des jetons de présence (résolution 10)**

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé de porter le montant global des jetons de présence de 1.030.000 euros, à 1.250.000 euros pour l'exercice 2011 et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le niveau actuel des jetons de présence date de 2009. L'augmentation de 21,3% proposée vise à tenir compte de l'accroissement sensible du nombre d'administrateurs résultant des propositions de nomination soumises à votre Assemblée, ainsi que de l'augmentation du temps consacré par les administrateurs au service de Société Générale, qui se justifie par une charge de travail et des responsabilités toujours plus importantes, en particulier pour les membres des Comités.

Il est rappelé que le Président ne perçoit pas de jetons de présence.

### **IV - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 11)**

La **onzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 25 mai 2010 (résolution 15).

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10% du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe,
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital,
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe
- de mettre en place un contrat de liquidité
- dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> résolution l'assemblée du 25 mai 2010, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat serait fixé à 100 euros, soit un peu moins de 2 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2010 figure dans le document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'assemblée.

#### **V - Pouvoirs (résolution 12)**

Cette **douzième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.